

**DATE DE CONVOCATION** : 13 AVRIL 2017

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER – K. GAI - J.P. SIMON – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – P. ORMECHE - P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR** : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE – S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS**: M. A. CHEVALIER - E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET - S. LABROUSSE – N. ARILLA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**: M.H. AUBINEAU

**OBJET : CRÉATION DE POSTES DE SAISONNIERS – SAISON 2017**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont arrêtés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l'entité territoriale à recruter,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'ouverture de la piscine, du surcroît de travail lié au fleurissement estivale de la commune et du surcroît de travail dans les services municipaux, il y aurait lieu d'ouvrir 14 emplois saisonniers à temps complet et non complet,

**ENTENDU** les explications du Maire, et après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR** :

✚ Décide la création de 14 emplois saisonniers répartis comme suit :

- \* 10 à la piscine, ouverte du 1er Juin au 3 septembre 2017
- \* 1 au Bain des Dames (Baignade ouverte du 8 Juillet au 3 Septembre)
- \* 3 aux Services Techniques (1 à temps complet – 2 à temps non complet)
- \* 1 à la Galerie Municipale. (Temps non complet)

- ✓ modifie le tableau des effectifs permanents en conséquence,
- ✓ mandate Monsieur le Maire pour effectuer les publicités de vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats d'engagement
- ✓ dit que les crédits de dépenses nécessaires à la rémunération des emplois sont inscrits au budget principal de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE